

# CHARTRE PREALABLE AU PROJET STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU TESCOU

## A) PREAMBULE

La présente charte est issue d'un processus de co-construction qui a réuni en 2017 plus d'une soixantaine d'acteurs volontaires, avec une pluralité d'intérêts et de points de vue et tous concernés par le territoire du bassin versant du Tescou, dans le respect de la liberté de chacun et de la légitimité des institutions.

La charte constitue donc l'expression écrite et partagée d'un « **dessein commun** » à **long et moyen termes** pour le bassin versant du Tescou.

Elle a la nature d'une « **déclaration de principes** » et elle constitue une « **référence pour l'action en commun** » des signataires.

La charte concrétise l'**accord des signataires quant à une vision partagée du bassin versant et de son évolution**. Elle vise à guider et à orienter l'action qu'ils choisiront de mener en commun. **Elle ne prend vie qu'à travers chaque «problème» et chaque «solution»** que les acteurs choisiront de prendre en charge ensemble.

Le périmètre de la Charte est celui du bassin versant du Tescou, en intégrant les niveaux d'organisation territoriale infra et supra qui s'y réfèrent.

### **Le contexte**

Les événements qui ont eu lieu dans le territoire autour du projet de retenue à Sivens ont suscité un traumatisme pour tous les acteurs impliqués et pour nombre d'habitants du bassin versant et au-delà.

A l'issue de ces événements, la Ministre de l'Ecologie a demandé au Département du Tarn d'abandonner le projet initial, ce qu'il a fait le 06 mars 2015. Les expertises diligentées préalablement à cette décision ont cependant confirmé l'existence d'un besoin avéré en eau sur le territoire du bassin versant du Tescou et ont demandé un réexamen du niveau de ce besoin.

Depuis 2015, une instruction gouvernementale relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution définit «les projets de territoire» comme ayant « *pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, et [comme] le fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire* ».

L'Etat a alors fait le choix de mener, en co-construction, un travail sur les enjeux de l'eau dans le bassin versant du Tescou, en engageant une démarche préalable au projet de territoire sous la forme d'un audit patrimonial conduit en 2016.

Les Départements du Tarn et de Tarn-et-Garonne ont, en 2017, porté l'animation-facilitation de la démarche de co-construction du projet de territoire et ont recouru pour cela à une démarche patrimoniale. Elle a été suivie par une garante nommée par la commission nationale du débat public.

La présente charte constitue l'aboutissement de ce travail.

## **Les attendus de la présente charte**

La présente Charte définit un cadre pour organiser la prise en charge active de **la ressource en eau et du développement durable du bassin versant du Tescou**.

Elle vise à **organiser les conditions contractuelles de la gouvernance** selon une double exigence d'innovation dans la conception et l'action en commun et de respect du droit.

Elle vise également à organiser **les conditions et les moyens opérationnels** de mise en œuvre coordonnée et simultanée des actions à engager.

Elle propose l'idée que l'amélioration de la prise en charge de la question de l'eau et du développement durable dans le territoire passe par de nouvelles formes d'action en commun associant de multiples acteurs publics et privés.

## **Un document fondateur pour l'action**

Les signataires de la présente charte conviennent d'inscrire les solutions aux multiples besoins en eau dans une approche globale permettant l'amélioration des qualités du territoire dans leur ensemble.

Les compétences en matière d'eau (quantité et qualité) relèvent de nombreux acteurs publics et privés, mettant en jeu des droits publics et privés multiples et souvent imbriqués.

Les changements climatiques en cours, l'évolution de l'agriculture française et mondiale et l'évolution des attentes sociétales vis-à-vis du vivant (alimentation, biodiversité, milieux de vie) appellent des réponses politiques et techniques innovantes.

L'élaboration et la mise en œuvre de cette approche globale, qui est au cœur du projet de territoire, procède d'une responsabilité politique nouvelle qui appelle l'implication sécurisée des élus du territoire, aux côtés de l'ensemble des acteurs concernés, dans un esprit de co-construction et selon une gouvernance adaptée.

## **La mise en place d'une stratégie**

La présente charte décrit les 3 composantes d'une démarche stratégique sur le bassin versant du Tescou, à savoir:

- **une vision partagée** de la situation et des problèmes du territoire du bassin versant du Tescou, des réponses qui ont été jusque-là apportées à ces problèmes ainsi que des éléments de prospective : cette vision est celle que les acteurs ont élaboré dans le cadre du processus de co-construction ;
- **les lignes principales d'une stratégie d'actions partagées** : ces lignes résultent de propositions des acteurs lors du processus de co-construction;
- **une proposition de gouvernance pour traduire en actes cette stratégie** : la forme de la gouvernance proposée vise à répondre aux exigences formulées par les acteurs

Un pré-programme de co-action est joint à cette charte.

## **B) LE CADRE D'ENGAGEMENT**

L'ambition de tous les signataires est de sortir par le haut de la situation de crise qu'a traversé le territoire. Pour cela, ils se donnent avec la présente charte un cadre pour la mise en œuvre d'un projet conçu en commun, lors du processus de co-construction, pour le territoire du bassin versant du Tescou. Les articles qui suivent constituent donc une référence à laquelle adhèrent les signataires.

## PREMIERE PARTIE : UNE «VISION PARTAGEE »

### Article 1 – Une vision partagée de la situation actuelle du bassin du Tescou

La démarche de co-construction a permis de dégager entre les personnes mobilisées la **vision partagée** suivante :

- Le territoire du bassin versant du Tescou est constitué **d'une vallée et de coteaux** qui lui confèrent **une identité paysagère ainsi qu'une biodiversité locale caractéristiques**.
- Ce **territoire rural et en partie urbain à l'aval** que l'on peut qualifier d'« **ordinaire** » a vécu **une crise « extraordinaire »**.
- Des **besoins en eau** multiples non satisfaits à ce jour s'expriment et ne trouveront de réponse qu'en rapport avec **un projet global**, partagé par le plus grand nombre et ancré dans **la réalité du territoire**.
- Les défis que constituent d'une part, **le changement climatique** et **l'évolution démographique** en grande périphérie de Toulouse, et d'autre part **l'évolution des attentes de la société** vis-à-vis de l'alimentation, de l'agriculture, du rapport au vivant et du vivre ensemble, appellent une mobilisation des acteurs du Tescou pour dessiner **un avenir commun** possible.
- L'ambition, partagée par les acteurs s'étant mobilisés, de **maintenir une agriculture diversifiée et pourvoyeuse d'emplois**, de renouveler **leur rapport au vivant**, de **développer** le tourisme, l'attractivité de la vallée et **une économie** autour des énergies renouvelables et des nouvelles technologies, ouvre de nouvelles perspectives au territoire du Tescou.

De ce territoire, marqué par des fractures profondes, peut, comme l'a montré le déroulement du processus de co-construction, **émerger une identité nouvelle** permettant de retisser les liens entre les habitants et de valoriser ses atouts pour le bénéfice de tous.

## DEUXIEME PARTIE : LES LIGNES PRINCIPALES D'UNE STRATEGIE D' ACTIONS PARTAGEES

### Article 2 – Les lignes principales d'une stratégie d'actions partagées

A la suite du processus de co-construction, les signataires de la charte, en plaçant l'eau et le développement du territoire du bassin versant du Tescou au cœur du projet, reconnaissent qu'il est nécessaire, pour agir, de se donner.

- des exigences partagées, tant dans les finalités à atteindre que dans les relations à établir pour les atteindre,
- des objectifs partagés, qui dans leur diversité se conjugueront pour faire émerger les solutions d'ensemble portées par les acteurs dans chacune de leurs actions.

### Article 2.1– Des exigences partagées, tant dans les finalités à atteindre et dans la façon de les atteindre

Les exigences suivantes correspondent aux finalités et à l'esprit dans lesquels les signataires souhaitent se placer pour conduire l'action :

- Faire vivre **un projet global et cohérent** pour le bassin versant, prenant en compte toutes les composantes de la ressource en eau et du développement durable du territoire.
- **Répondre aux besoins en eau du territoire** dans une perspective de long terme. En particulier, les actions à mener viseront à **sécuriser les usages liés à l'eau et l'agriculture** dans toute la diversité de ses modes de production et de commercialisation.
- **Maintenir un tissu agricole et rural diversifié et vivant.**
- Concevoir **des actions à court ou à long termes, durables**, efficaces, prenant en compte l'ensemble des enjeux de développement concernant tout le territoire du bassin versant.
- Améliorer la **qualité des relations entre tous les acteurs** s'impliquant dans la démarche de projet de territoire : respecter tous les acteurs, privilégier l'écoute mutuelle, construire des projets permettant à chacun de « sortir gagnant ».
- Mobiliser **une pluralité d'expertises** et notamment l'expertise des acteurs concernés, pour agir en cohérence avec les situations réelles et les besoins des personnes et des professionnels du territoire.
- Faciliter **l'implication des acteurs** qui le souhaitent, sur le plan méthodologique et technique.
- **Renforcer l'identité positive du territoire.**

- Concevoir et conduire ces actions et projets **dans un esprit constructif**.

### Article 2.2 – Une diversité d’objectifs partagés

Au cours du processus de co-construction, divers objectifs d’amélioration à court, moyen et long terme ont été énoncés. Ils seront pris en compte dans la mise en œuvre des différentes actions et leurs effets croisés :

- **Faciliter l’émergence et l’incubation de projets** coordonnés liés à l’eau, à la biodiversité, à l’alimentation, à l’économie agricole et touristique, à l’énergie renouvelable.
- **Faire progresser concomitamment les différentes solutions « eau »** et les différentes actions capables **d’améliorer la qualité de vie et la vitalité du territoire**.
- Rapprocher les agriculteurs et les habitants du territoire.
- **Œuvrer à la participation la plus large possible des habitants du territoire** aux projets et actions mises en œuvre dans le cadre de la charte.
- Améliorer la **qualité de l’action publique** dans le bassin versant.
- Favoriser la **biodiversité** dans tout le bassin versant en s’attachant à ce que chaque action menée prenne en compte autant que possible l’amélioration de la qualité du milieu naturel.
- **Faciliter la vente des produits agricoles issus du bassin versant** et le rapprochement entre **l’offre et la demande de produits alimentaires au sein du territoire**.
- Améliorer **les conditions d’implantation et de développement des activités économiques et résidentielles** sur le territoire.
- **Prendre en compte le changement climatique et les évolutions démographiques** dans le bassin versant.

### Article 3 – Les thèmes d’actions à approfondir ensemble (voir annexe 1)

Les signataires se proposent d’agir sur les thèmes suivants :

#### Article 3.1- THEME 1 : BESOINS EN EAU ET SOLUTIONS « EAU »

Le thème « besoin en eau et solution « eau » » **se compose de plusieurs projets/actions à mener de façon simultanée.**

*Le panel des projets à envisager concomitamment se dessine comme suit :*

- **Maintenir et améliorer la qualité du milieu aquatique dans la rivière** : assainissement, traitement, réduction des pollutions à la source, dilution, soutien d’étiage par une ou des retenues existantes et/ou à créer.

- **Poursuivre le travail sur les pratiques agricoles** : évaluation des gains en matière d'économie d'eau, retour d'expérience, échanges, mise en œuvre de nouvelles pratiques...
- **Proposer un cadre contractuel pour les propriétaires et/ou utilisateurs de retenues collinaires** affectées à des usages divers (agriculture, biodiversité, tourisme, soutien d'étiage...) dans un processus d'expérimentation/capitalisation.
- **Comparer les différentes options pour la gestion de l'eau d'irrigation** : réseau, ASA, prélèvements dans le Tescou, création de nouvelles retenues dans les coteaux...
- **En cas de réponse insuffisante aux besoins par les autres solutions « eau » envisagées, étudier un projet de retenue(s) dans le haut bassin.**

Ces projets doivent être déclinés et articulés dans tout le bassin versant. Ils comportent des dimensions **réglementaires**, techniques et **financières** qui doivent toutes être prises en compte. **Les données existantes sont au service de la stratégie globale, incluant tous les aspects du développement durable (voir thèmes 2 et 3)**, par une démarche itérative.

Un ensemble de données sur l'eau, partagées et validées par les signataires, est annexé à la charte.

## **Article 3.2. – THEME 2 : DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU TESCOU ET VALORISATION ECONOMIQUE**

Les principaux objectifs qui ressortent sont les suivants :

- **Mieux valoriser les produits agricoles et alimentaires issus du territoire du Tescou et augmenter leur valeur ajoutée** : travailler ensemble pour accroître la part des produits locaux dans la restauration collective, mettre en place un outil de transformation commercialisation des produits du territoire, mieux valoriser les produits du territoire grâce à une démarche ambitieuse d'amélioration de la qualité du territoire et des produits ;
- **Diversifier les activités économiques** : développer les énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie énergétique du territoire du Tescou, faire évoluer l'offre touristique pour mieux tirer parti des atouts du territoire (développer des capacités d'accueil sur le territoire et poursuite de l'effort d'amélioration de la qualité des gîtes existants), développer un tourisme associé à des déplacements professionnels, travailler sur l'offre de restauration, améliorer la communication à destination des touristes et des nouveaux habitants (information accessible sur les activités du territoire, fléchage des chemins, harmonisation de la signalétique, etc.).
- **Favoriser les bonnes conditions du développement économique et du bien vivre** : accéder aux ressources (eau, foncier, etc.), aux transports, au numérique, faciliter la transmission des exploitations agricoles et des autres activités, agir sur le foncier notamment pour favoriser les installations agricoles et pour préserver les espaces dédiés aux

activités économique et aux chemins, évaluer les besoins en eau dans le cadre d'une stratégie globale de développement de l'agriculture et du territoire, conduire une politique d'amélioration sur toutes les dimensions de la vie du territoire (services publics, transports et circulations douces, commerces de proximité, lien social, etc.).

### **Article 3.3 – THEME 3 : EAU, SOL, BIODIVERSITE, PAYSAGE, IDENTITE DU TERRITOIRE**

• **Caractériser et renforcer l'ensemble du « complexe agro-éco-paysager » à travers ses composantes** : améliorer la capacité de rétention et d'infiltration de l'eau de pluie et la contribution optimisée de cette ressource potentielle en travaillant notamment sur les pratiques culturales, s'attacher à la restauration des ripisylves dans les secteurs où elles sont absentes, à la préservation ou la restauration des zones humides, à la replantation et/ou la restauration de trames végétales et au maintien de l'élevage dans le territoire ; mettre en œuvre une approche paysagère sur tout le bassin versant, explicitant le complexe agro-éco-paysager et sa contribution au paysage et aux enjeux de biodiversité

• **Rapprocher les agriculteurs et les habitants** : amplifier la dynamique d'animation et de rencontre autour de l'alimentation et des produits locaux ; construire un programme d'animation autour de la découverte de l'agriculture, de l'alimentation et de la nature, avec un réseau de fermes partenaires ; créer un lieu de rencontre et d'échange et le recrutement d'un animateur pour l'ensemble du bassin du Tescou ; travailler la convivialité dans les communes.

• **Renforcer l'identité positive du territoire et la valoriser** pour le développement de l'agriculture et du territoire : conforter l'émergence d'une identité partagée en s'appuyant sur l'histoire du territoire, les savoir-faire, les productions et les paysages ; rendre le territoire attractif et en faire une vitrine du développement durable, à travers un projet de territoire ambitieux et innovant ; qualifier un cadre de vie et développer un tourisme qualitatif en cohérence avec le projet de territoire ; étudier l'opportunité d'outils de valorisation type label ou marque.

Si, pour des raisons de lisibilité, les projets d'actions sont organisés en grandes thématiques, les acteurs de la co-construction du projet de territoire ont rappelé la nécessaire transversalité de leur contenu. Tous les projets ou actions sont liés entre eux et concourent à remplir les exigences et objectifs de l'article 2 de la charte.

## TROISIEME PARTIE : UNE GOUVERNANCE ADAPTEE

### Article 4 –Les pré-requis d’une gouvernance adaptée à une gestion innovante de la ressource en eau et du développement durable du territoire du bassin versant du Tescou

Les nombreux projets identifiés précédemment pourraient se mener avec l’appui d’une gouvernance adaptée à l’échelle du territoire.

Les signataires s’accordent sur les pré-requis suivant en matière de gouvernance :

- le **respect des institutions démocratiques** et la reconnaissance de la « souveraineté » à la fois locale et générale et de la liberté des acteurs dans leur périmètre de responsabilité,
- la **séparation entre le temps de conception et de co-construction nécessaire pour faire émerger de bons projets et le temps de prise de la décision pour les réaliser,**
- la légitimité première des élus locaux dans la prise de décision, avec le soutien si nécessaire des niveaux supra,
- le respect de la **dignité et de la liberté** de chacun,
- la reconnaissance du **périmètre du bassin versant du Tescou comme périmètre pertinent pour la gouvernance**, sans exclure les organisations territoriales supra.
- le souhait que la gouvernance s’incarne dans une **maison commune**, ancrée localement, connectant les différentes familles d’acteurs et créant du lien avec les habitants pour accueillir toute personne souhaitant s’impliquer dans le processus de co-construction.
- une nécessaire dimension de **facilitation de l’émergence de projets et/ou d’innovations dans le territoire**, dans un esprit constructif et de coopération entre les acteurs,
- **des modalités d’implication responsable des participants**, fondées sur le lien au territoire et la représentativité d’une association ou institution qui puisse engager sa parole.

Dans le respect de ces prérequis, la nouvelle gouvernance sera conçue pour pouvoir :

- **innover** et être **adaptée à la complexité du problème et à l’élaboration de réponses, complexes ou simples, dans un état de droit public et privé ;**
- être ouverte à la participation de **l’ensemble des acteurs concernés** sous réserve qu’ils s’organisent pour y participer en étant signataires de la Charte ;
- permettre **le pilotage en commun** de la charte ;
- faciliter **la conduite opérationnelle, technique et financière des actions à mener ;**
- produire **une information accessible et utilisable par tous ;**

- **faciliter la mise en œuvre des programmes d’actions**, actuels et futurs, les discuter, les approfondir et les valider, ainsi que faciliter la réunion et l’organisation des moyens nécessaires à cette mise en œuvre et leur partage à l’ensemble des habitants du territoire ;
- construire **une évaluation partagée et transparente des actions**, de leur durabilité et de leurs résultats.
- actualiser sur le long terme, le « **dessein commun** » et le réaliser à l’échelle du territoire en favorisant sa prise en compte dans les actions publiques et privées.

## Article 5 – Les signataires s’accordent sur la mise en place d’un dispositif de gouvernance innovant et adapté

Pour permettre la poursuite de la co-construction, les signataires s’accordent sur la mise en place, en parallèle de la finalisation du programme d’actions, d’un dispositif innovant et adapté, au service des acteurs publics et privés, pour prendre en charge en commun les qualités souhaitées du bassin et du territoire du Tescou.

### Article 5.1 : Un dispositif de gouvernance qui instaure une prise en charge de toutes les dimensions en jeu sur le territoire

Les signataires s’accordent sur la nécessité de :

- **prendre acte de la complexité de la situation** : le processus de co-construction a mis en lumière de multiples dimensions, naturelles, artificielles et humaines. L’ensemble de ces dimensions interagissent formant un tout sur le territoire.
- **permettre une prise en charge active et responsable**, parce que choisie **par les acteurs concernés, de l’ensemble des dimensions en jeu dans le territoire**. Cette prise en charge repose sur la mobilisation, de façon adéquate, des différentes formes d’engagement des acteurs concernés pour reconnaître ensemble un « patrimoine commun local d’intérêt général ».
- **faire vivre de nouvelles formes de co-construction et de facilitation** qui relèvent de procédures transparentes et contrôlables comme celles qui ont présidées au processus d’élaboration de la présente charte. A l’avenir, la mise en œuvre de nouvelles formes de co-construction et donc de facilitation fera du bassin versant du Tescou, un lieu privilégié d’innovation territoriale.

## Article 5.2 – Un dispositif de gouvernance pour faciliter l'action des acteurs publics et privés du bassin du Tescou.

Le dispositif de gouvernance doit permettre de faciliter la rencontre, la communication et la négociation entre tous les acteurs concernés par l'évolution progressive du territoire, notamment en lien avec l'émergence de projets.

Il repose sur une participation libre et volontaire, dans le strict respect des compétences et des droits publics et privés de chacun des acteurs, sous réserve qu'il s'organise pour y participer. Il pour but de :

- faciliter l'expression et l'actualisation d'un dessein commun à l'échelle du bassin versant du Tescou et sa prise en compte dans la construction des politiques et des actions publiques et privées des signataires ;
- permettre à chaque porteur d'action, dans la conception de ses actions, d'intégrer autant que possible la multiplicité des dimensions en jeu ;
- valider les projets reconnus comme d'intérêt commun ;
- rechercher et informer sur les moyens disponibles (informations et données, financement, matériel, ressources humaines, nécessaires à la mise en œuvre des projets) ;
- faciliter l'explication des actions issues de la charte en termes stratégiques d'objectifs à moyen et long terme, de faisabilité, d'ordonnement entre elles et de moyens indispensables à leur mise en œuvre ;
- permettre l'évaluation régulière et partagée des actions selon des critères établis en commun, au regard des objectifs de la présente charte, de façon périodique par une réflexion et un dialogue engageant toutes les parties prenantes ;
- animer et piloter la présente charte.

## Article 5.3 – Un dispositif de gouvernance permettant d'assurer la poursuite de la co-construction du projet de territoire et de ses actions sous la forme d'une institution patrimoniale

Ce dispositif de gouvernance sera progressivement co-construit à l'issue de la signature de la charte et sera abouti à la finalisation du projet de territoire. Il est proposé de l'aborder de la manière suivante :

**1- Une instance de responsabilité**, composée des collectivités territoriales signataires de la charte.

Cette instance assure le portage politique du dispositif pour faciliter l'action des acteurs publics et privés du bassin du Tescou et peut aider à la mobilisation des financements

nécessaires à la mise en œuvre des actions co-construites. Elle recherche une approche équilibrée du programme de coaction. Elle est mise en place dans le respect des périmètres d'action délimités par la loi.

**2- Une instance de co-construction**, formée de l'ensemble des signataires de la charte.

Cette instance est le lieu de discussion et de construction d'une vision partagée et non-contraindante des enjeux et de l'avenir du territoire

Elle assure la co-conception et production des éclairages, avis et réponses que peuvent susciter les actions portées par les acteurs du projet de territoire en s'attachant à la recherche du meilleur consensus possible et au respect des principes et des objectifs portés par la charte ; elle permet d'orienter l'action publique et privée comme étant d'intérêt commun.

Elle peut agir en accompagnement de projet en conviant tout acteur porteur de projets inscrits dans le pré-programme de coaction à le partager et le discuter au sein de l'instance de co-construction dans un objectif de meilleure compréhension ou d'amélioration.

Elle peut enfin favoriser l'approfondissement des thèmes d'action visés par la charte par son organisation en autant de commissions thématiques que de besoin.

Au service de ces deux instances, **une équipe est dédiée au processus de co-construction**, sous la responsabilité du président de l'instance de responsabilité. Elle a pour missions :

- d'animer le dispositif dans le respect des principes de la charte ;
- d'apporter un soutien pratique et méthodologique aux instances de gouvernance pour la réalisation de leurs travaux ;
- d'accompagner, à leur demande, les parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets ;
- de faciliter la mise en œuvre des actions nécessaires à un développement durable du bassin versant du Tescou.

#### Article 5.4 – Les règles d'engagement dans la Charte

Les principes d'actions qui gouvernent l'engagement de chaque signataire dans la charte sont les suivants :

- chacun se voit reconnu la possibilité de mettre fin à son adhésion à la charte à tout moment ;
- l'action en commun vise à faire émerger des projets et non des obligations ;
- chacun choisit librement ses modalités d'engagement (soutien financier, expertise, moyens humains ou techniques...)

- la présente charte est ouverte à l'engagement de nouveaux signataires, sous réserve de l'accord des signataires de la charte.

Comme lors du processus de co-construction lui-même, les signataires, en vue de mobiliser le meilleur engagement de chacun et de tous, s'engagent à respecter entre eux dans l'application de la présente charte, les « règles de construction du bien commun » :

- Respecter l'identité de l'autre pour passer de bons contrats avec lui ;
- Avoir des structures vulnérables au désengagement pour susciter l'engagement ;
- Susciter le désir qui qualifie l'engagement plutôt que la contrainte qui la déqualifie

#### Article 5.5 – Mise en place du programme de coaction définitif et de la gouvernance

Afin de prolonger et de renforcer la co-construction qui a prévalu à l'élaboration de la présente charte, les signataires s'accordent sur un délai de 6 mois pour :

- poursuivre **la production des données** nécessaires à l'action
- finaliser **un plan de coaction opérationnel** sur la base du projet en annexe dans des modalités similaires à celles ayant permis d'aboutir à la rédaction de la charte ;
- faire émerger **des porteurs de projets** dans les différents axes stratégiques-définis dans l'article 3 ;
- **mettre en place la gouvernance** prévue à l'article 5 : création des instances, statuts, mode de fonctionnement...

#### ARTICLE 6 – Dispositif d'évaluation

Afin de répondre à l'exigence de construire une évaluation partagée et transparente des actions, de leur durabilité et de leurs résultats, en fin du programme d'actions, l'instance de responsabilité a le mandat de mettre en place des procédures d'évaluation partagées, qui permettront d'élaborer si nécessaire le programme d'actions ultérieur.

## ANNEXE

### Liste des données sur l'eau adossées à la charte et partagées par les acteurs

- 1) Historique des prélèvements 2001-2015 pour l'irrigation sur le bassin versant du Tescou : *source agence de l'eau Adour-Garonne*
- 2) Volumes des prélèvements autorisés sur le bassin versant du Tescou (2001-2017) : *source directions départementales des territoires du Tarn, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne*
- 3) Carte des retenues collinaires du bassin versant du Tescou : *source directions départementales des territoires du Tarn et Tarn-et-Garonne*
- 4) Note pour la détermination du volume éligible à l'agence de l'eau pour la création de retenue(s) : *source agence de l'eau Adour-Garonne*